

CONTRAT D'ENGAGEMENT Escal'poulette
POULETS/œufs bio – saison 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Suzanne et Miel ROOS – **GAEC La Tanière** - 1354 Route de Prayssas 47360 MONTPEZAT

Mail : gaeclataniere@gmail.com / Tél : 07 68 59 84 08 CI-APRES DÉNOMMÉ LE PAYSAN,

ET :

NOM/prénom:

Adresse :

Mail:

Tél:

CI-APRES DÉNOMMÉ L'ACHETEUR,

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en poulets et/ou œufs et pruneaux BIO, représentant un panier, que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait, pour toute la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

La saison est fixée **du 14 janvier 2025 au 9 décembre 2025**, avec une livraison **mensuelle**.

L'ACHETEUR règle au producteur le montant total de son contrat pour la saison concernée, selon les modalités de paiement décrites au chapitre 5 ci-dessous. Il s'engage à venir prendre livraison aux horaires et au lieu convenus.

Les deux parties s'engagent dans une nouvelle économie solidaire, entre la ville et la campagne, qui offre un appui à l'agriculture paysanne locale et le moyen de manger sainement à un prix juste.

2 - DEFINITION DU PANIER :

Le PAYSAN s'engage à fournir à l'ACHETEUR un panier, composé :

- Soit d'un ou plusieurs **poulet(s) entier(s)** biologique(s) uniquement ;
- soit du poulet auquel l'acheteur peut ajouter des **œufs** biologiques (par 6 ou 12).

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, prédateurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas et en assumer les conséquences sans pouvoir former aucune réclamation, dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

NB : Les œufs étant des produits complémentaires, leur livraison est conditionnée à la souscription d'un contrat de viande de poulet ou d'agneau. Il ne sera pas possible de souscrire un contrat uniquement pour des œufs.

3 - MODE DE PRODUCTION :

L'élevage familial du PAYSAN est composé de 200 poules pondeuses, **élevées en bio, en plein air** avec le maximum d'herbe sur le parcours. L'alimentation est composée de céréales produites sur des fermes environnantes (triticale, maïs, blé), le complément (aliment « pondeuse ») étant acheté à une coopérative.

• **Poulets/œufs :**

Le PAYSAN s'engage à fournir des volailles fermières et des œufs de qualité, élevées/issus de poules en plein air et nourries exclusivement avec une alimentation biologique, **sans OGM**, en respectant les rythmes de croissance naturelle, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et

de distribution applicables à sa profession. Le PAYSAN s’interdit de distribuer des produits congelés et s’engage à assurer la chaîne du froid jusqu’au lieu de distribution.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à **11 livraisons** selon un rythme mensuel (voir tableau prévisionnel) .

Les distributions des paniers auront lieu **le 2ième mardi du mois de 19h à 20h, au 13 avenue de la Mairie, 31750 ESCALQUENS.**

Toutefois, ce calendrier est susceptible d’être modifié ou aménagé en fonction des aléas et contraintes du PAYSAN, qui le cas échéant, se chargera de prévenir l’ACHETEUR et de reporter la livraison prévue, de façon à respecter le contrat annuel.

Si l’ACHETEUR est dans l’impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier par la personne de son choix. S’il n’y veille pas, son panier est considéré comme perdu et ne pourra être réclamé lors de la distribution suivante.

5 - Contenu du panier et PRIX :

Le présent contrat est conclu pour l’achat de :

- poulet(s) par mois au prix de **11€/kg** ;
- boîte(s) de 6 œufs au prix de **2,20€** ;

Il est expressément convenu que ces prix sont fixés pour la saison : ils ont été déterminés exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN.

L’ACHETEUR verse un acompte de 22€ par poulet (poids théorique de 2Kg) au PAYSAN lors de la souscription du contrat. Une régularisation sera effectuée selon la formule suivante :

= (nombre de poulets prévus au contrat X 22€) - (poids total réel des poulets livrés X 11€)
La différence sera réglée soit par l'adhérent, soit par le producteur en fin de saison. (commande supplémentaire de poulets ou d'œufs possible pour la régularisation)

Au moment de la livraison, le producteur fournira une feuille d'émargement sur laquelle sera inscrit le poids exact de chaque poulet : aucune contestation ne sera acceptée en fin de saison, en dehors des données reportées sur cette feuille d'émargement.

Produit	14 jan	11 fév	11mar	8 avr	13 mai	10 juin	8 juil		9 sep	14 oct	11 nov	9 déc
Poulet												
22€/l'un												
Boîte de 6 œufs : 2,20€												
TOTAL €												

Montant total annuel à régler :.....€

- Soit en 1 chèque de€ à l’ordre de **GAEC La Tanière,**
- Soit en 3 chèques de € à l’ordre de **GAEC La Tanière,**
- Soit en 10 chèques de..... € à l’ordre de **GAEC La Tanière.**

Le paiement du prix interviendra par chèque(s), daté(s) du jour de leur émission, que l'ACHETEUR adressera ou remettra au PAYSAN lors de la signature du présent contrat.

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres chèques étant remis le 1^{er} jour des mois calendaires suivant celui du 1^{er} versement, selon les modalités fixées ci-dessus par l'ACHETEUR.

Aucun versement ne sera encaissé avant l'expiration du délai de rétractation, prévu à l'article L.121-25 du Code de la Consommation.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

L'ACHETEUR

7 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PRODUCTEUR, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LES 7 JOURS A PARTIR DE LA COMMANDE

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement poulet/œufs daté du/...../..... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :Signature de l'acheteur